

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000060-20140307

Date de publication : 07/03/2014

Date de fin de publication : 09/02/2017

DGFIP

autres annexes

### **ANNEXE - RSA - Régime au regard de l'impôt sur le revenu des indemnités perçues en cas de rupture du contrat de travail**

Nature de l'indemnité	Régime au regard de l'impôt sur le revenu des indemnités versées en cas de rupture de contrat de travail
Indemnité compensatrice de préavis :	Imposable
Indemnité compensatrice de congés payés :	Imposable
Indemnité compensatrice de non-concurrence :	Imposable
Indemnités de fin de contrat à durée déterminée ou de fin de mission (interim) :	Imposable
Indemnités de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée :	
- montant des rémunérations qui auraient été perçues jusqu'au terme du contrat	Imposable
- surplus de l'indemnité	Régime de l'indemnité de licenciement
Indemnité de licenciement (autre que les indemnités pour licenciement abusif ou irrégulier)	Hors plan social Exonérée dans la limite la plus élevée :

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant légal ou conventionnel sans limitation ;</li> <li>- de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, <b>sans excéder six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale</b> (222 192 € pour 2013 et 225 288 € pour 2014)</li> </ul>
	Plan social		Exonérée en totalité
Prime ou indemnité de départ volontaire (démission, rupture négociée...)	Hors plan social		Imposable en totalité avec application du système du quotient
	Plan social		Exonérée en totalité
	Rupture conventionnelle		<p>Exonérée dans la limite la plus élevée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant légal ou conventionnel sans limitation ;</li> <li>- de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, <b>sans excéder six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale</b> (222 192 € pour 2013 et 225 288 € pour 2014)</li> </ul>
Prime ou indemnité de retraite	Départ volontaire	Hors plan social	Imposable en totalité avec application du quotient ou de l'étalement
		Plan social	Exonérée en totalité

	Mise à la retraite par l'employeur	Exonérée dans la limite la plus élevée : - du montant légal ou conventionnel sans limitation ; - de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, <b>sans excéder cinq fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale</b> (185 160 € pour 2013 et 187 740 € pour 2014)
Prime ou indemnité de préretraite	Hors plan social	Imposable en totalité avec application du quotient ou de l'étalement.
	Plan social	Exonérée en totalité.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RSA – Champ d'application – Éléments du revenu imposable – Sommes perçues en fin d'activité - Rupture du contrat de travail – Principe d'assujettissement et modalités d'imposition](#)

[RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Sommes perçues en fin d'activité - Rupture du contrat de travail - Exceptions au principe d'imposition des indemnités](#)

[RSA – Champ d'application – Éléments du revenu imposable – Sommes perçues en fin d'activité - Rupture du contrat de travail](#)